

# COMPTE RENDU



## **ORDRE DU JOUR**

### **1°) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21/09/2018 – DELIB 2018/12/01**

### **2°) Compte rendu des décisions de Monsieur le Maire – DELIB 2018/12/02**

- Décision n°2018/09/01            Contrat de location de copieur
- Décision n°2018/09/02            Contrat téléphonie
- Décision n°2018/10/01            Contrat informatique Médiathèque
- Décision n°2018/11/01            Bail à petite parcelle

### **3°) Administration générale – Rapporteur Monsieur Bertrand COCQ**

- Modification statutaire de la CABBALR : compétence facultative « Gestion des eaux pluviales urbaines » – DELIB 2018/12/03
- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais – DELIB 2018/12/04
- Convention de partenariat avec l'association « Les Ptites Pousses » - DELIB 2018/12/05
- Candidature de la commune de FERFAY au groupement de communes partenaires du CEJ - DELIB 2018/12/06
- Avenant à la convention pour le développement des séjours enfants – DELIB 2018/12/07

### **4°) Finances – Rapporteur Monsieur Georges HUART**

- Admission en non-valeur – Délibération N°2018/12/08
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 - Délibération N°2018/12/09
- Attribution de subvention aux associations - Délibération N°2018/12/10
- Baux communaux : fermage - DELIB 2018/12/11
- Tarifs ASHL extrascolaires – DELIB 2018/12/12
- Autorisation de versement de subvention avant le vote du budget primitif 2019 - Délibération N°2018/12/13
- Validation du décompte relatif aux activités extrascolaires organisées par l'association « Les Ptites Pousses » au titre de l'année 2018- Délibération N°2018/12/14

### **5°) Questions diverses**

**La séance est ouverte à 18 h 00**

**Sont présents :** Bertrand COCQ, Jean-Maurice LOUCHART, Josette DEPRE, Georges HUART, Marjorie AMBLOT, Brigitte DUHAMEL, Christophe LEROY, Jean-Pierre VERHANNEMAN, Marie-Paule LEGRAIN, Jean-Pierre PAWELCZYK.

**Absents excusés :** Maryline DISSAUX donne procuration à Marjorie AMBLOT, David DEPRE donne procuration à Josette DEPRE, Bernard DELATTRE, Nathalie DUBOIS.

**Absente :** Laetitia CASIEZ.

Monsieur Georges HUART est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point « Demande de subvention FARDA et DETR » dans le cadre des travaux envisagés de réhabilitation du quartier de l'Eglise. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

**1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 21 septembre 2018– Délibération N°2018/12/01**

En l'absence de remarque, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le compte-rendu de la réunion.

## **2 – COMMUNICATIONS DU MAIRE ; Délibération n°2018/12/02**

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

**DECISION n°2018/09/01** attribuant, pour une durée de 2 ans (24 mois), un marché de location de photocopieur pour le secrétariat de la Mairie à la société REPROTHEQUE. DOCUMENT, sise 123 rue de Condé (59021 LILLE), pour un montant global à 2 784,00 € HT.

**DECISION n°2018/09/02** attribuant un renouvellement de marché avec la Société C3rb Orphée relatif à l'hébergement et à la maintenance du logiciel ORPHEE de la médiathèque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de trois années, et pour un montant annuel de 502,59 euros HT.

**DECISION n°2018/10/01** attribuant, pour trois ans, un marché de location de matériel de téléphonie et de prestations de services à la société DRIMINFO, sise 13 Place du Maréchal Leclerc à Saint Pol sur Termoise (62130), pour un prix fixé à 6 560,04 € HT par an.

**DECISION n°2018/11/01** donnant à bail désigné « bail à petites parcelles », les parcelles de terre ci-après désignées AC 252 et AC 255, appartenant à la commune de Norrent-Fontes d'une contenance totale de 1135m<sup>2</sup> à Monsieur HANNOTTE Franck, pour un montant 17,03 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

## **3 – Modification statutaire de la CABBALR : compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines – Délibération n° 2018/12/03**

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les établissements publics fusionnés.

Par délibération du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a décidé d'étendre à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération, la compétence optionnelle « Assainissement ».

L'article 3 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à « la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes » vient modifier l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés d'agglomération.

En effet, la gestion des eaux pluviales urbaines devient une compétence distincte de la compétence « Assainissement » et deviendra une compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La compétence « Assainissement » se comprend donc désormais comme désignant le seul assainissement des eaux usées et a pour libellé « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 » du CGCT.

Afin de pouvoir continuer à exercer, dans les mêmes conditions qu'actuellement, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » jusqu'au 31 décembre 2019, une circulaire du Préfet du Pas-de-Calais du 20 septembre dernier, invite donc les communautés d'agglomération concernées, à modifier leurs statuts pour la faire apparaître expressément, au titre des compétences facultatives.

Par délibération du 14 novembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a donc engagé une modification de ses statuts en vue d'exercer la compétence facultative « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 » du CGCT.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'approuver, en concordance avec la délibération de son Conseil communautaire en date du 14 novembre 2018, la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que

reprise ci-dessus.

#### **4 – Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais– Délibération N°2018/12/04**

**Monsieur le Maire** expose que Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 février 2015 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 25 septembre 2015 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 01 octobre 2015 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code des Marchés Publics,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ♦ **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- ♦ **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et ceci jusqu'au 31 décembre 2019 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

#### 1) Collectivités et établissements comptant 8 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0,21 %
Accident de travail	0 jour	0,59 %
Longue Maladie/longue durée		1,30 %
Maternité – adoption		0,47 %
Maladie ordinaire	0 jour	2,42 %
<b>Taux total</b>		<b>4,99 %</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

Et

2) Agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public

Agents de droit public relevant de l'Ircantec (sans charges patronales)

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle		1,47 %
Grave maladie		
Maternité – adoption – paternité		
Maladie ordinaire	0 jour	
<b>Taux total</b>		<b>1,47 %</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ♦ **Prend acte** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :
  - ⇒ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
  - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.
- ♦ **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
  - L'assistance à l'exécution du marché
  - L'assistance juridique et technique
  - Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
  - L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

**5 – Convention de partenariat avec l'association « Les Ptites Pousses » – Délibération N°2018/12/05**

**Monsieur le Maire** expose qu'il souhaite renouveler pour l'année 2019 le partenariat avec l'association « Les P'tites Pousses » qui assurera la gestion des temps périscolaires et extrascolaires.

La rémunération de cette gestion se fera sous la forme d'une subvention dont le montant sera supérieur à 23 000 euros annuel.

De fait, et en application du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il y a lieu d'établir une convention avec l'association « Les P'tites Pousses » définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année civile 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « Les P'tites Pousses » pour l'année civile 2019,
- D'inscrire le montant de la subvention inscrite dans ladite convention au Budget Primitif 2019

#### **6 – Candidature de la Commune de FERFAY au groupement de communes partenaires au CEJ – Délibération N°2018/12/06**

**Monsieur le Maire** expose qu'en réunion du 5 décembre 2018, le groupement de communes partenaires au Contrat Enfance Jeunesse de la CAF et qui regroupe aujourd'hui les communes de Auchy au Bois, Bourecq, Ham en Artois, Mazinghem et Norrent-Fontes, a reçu la candidature de la commune de Ferfay afin de rejoindre le dispositif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette candidature.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité DECIDE** d'autoriser l'adhésion de la commune de FERFAY au groupement de communes partenaires au CEJ.

#### **7 – Avenant à la « Charte Colonie » de la CAF - Délibération N°2018/12/07**

**Monsieur le Maire** rappelle que la « charte colonie » que la Commune a signé avec la CAF arrive à terme le 1er janvier 2019.

Pour continuer de proposer des séjours hiver ou été pour l'année 2019, le Conseil municipal est invité à accorder le renouvellement de la « convention développement des séjours enfants » pour 18 places au titre de l'année 2019, sous forme d'avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE, à l'unanimité**, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour le développement des séjours enfants au titre de l'année 2019,

#### **8 – Admissions en non-valeur – Délibération n° 2018/12/08**

**Monsieur Georges HUART** explique au conseil municipal que certaines créances sont devenues irrécouvrables et que toutes les poursuites engagées sont restées vaines.

Il présente donc l'état de ces créances pour un montant total de 1 189.70€ et propose au conseil municipal de les admettre en non-valeur.

Monsieur HUART soumet la délibération au vote.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 1 189.70€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

#### **9 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 – Délibération N°2018/12/09**

**Monsieur Georges HUART** explique au conseil municipal que préalablement au vote du budget primitif de 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal, peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018 : à savoir

Chapitre 20 : 9 231,40 €	—————>	2 307,85 €
Chapitre 21 : 510 951,45 €	—————>	127 737,86 €
Chapitre 23 : 351 500,00 €	—————>	87 875,00 €

Monsieur HUART demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte de prendre en charge les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus.

#### **10 – Demandes de subvention aux associations – Délibération n° 2018/09/10**

**Monsieur Georges HUART** présente trois demandes de subvention sollicitées par le Comité de Gestion des Fournitures Scolaires du Lycée Anatole France de Lillers dans le cadre de la participation pour l'année scolaire 2018/2019, par l'Association des Maires de l'Aude dans le cadre de la « Solidarité communes audoises 2018 » suite aux inondations du 15 octobre 2018 et par le Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile de Rely – Saint Venant (SPASAD).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, octroie :

- la somme de 200,00 euros à l'Association des Maires de l'Aude dans le cadre de la « Solidarité communes audoises 2018 » suite aux inondations du 15 octobre 2018
- la somme de 506 euros, représentant 22 euros par élève, au Comité de Gestion des Fournitures Scolaires du Lycée Anatole France de Lillers dans le cadre de la participation pour l'année scolaire 2018/2019

et n'octroie pas de subvention au Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile de Rely – Saint Venant (SPASAD) par **4 voix contre, 7 absents et 1 voix pour.**

#### **11 – Baux communaux : fermage – Délibération N°2018/12/11**

**Monsieur Georges HUART** expose que les parcelles sises du 9 au 15 rue du Marais doivent faire l'objet d'un contrat de location de terre suivant le statut du fermage, renouvelable annuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec chaque locataire un contrat de location de terre suivant le statut du fermage, au titre de l'année 2019,
- Dit que chaque locataire devra signer avec la commune un contrat spécifiant que la location est consentie suivant un loyer annuel de 25 euros, exception faite de la parcelle sise 10 rue du Marais (Chemin) dont le loyer annuel est fixé à 15 euros.
- Et que ces fermages sont payables dès signature du contrat auprès du Trésorerie de la Trésorerie de Lillers.

#### **12 – Tarifs ALSH Extrascolaires – Délibération N°2018/12/12**

**Monsieur Georges HUART** rappelle que les tarifs des ALSH avaient été votés par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2018.

En réunion du 5 décembre 2018, le groupement de communes partenaires du CEJ, a souhaité, compte tenu du contexte économique et social actuel, revoir certains tarifs à la baisse, comme suit :

##### **ALSH petites et grandes vacances**

		Communes associées	EXTERIEURS
<b>Forfait 1 semaine</b>	<b>Tranche 1</b>	<b>0/617</b>	<b>0/617</b>
		33,00 €	49,50 €
	<b>Tranche 2</b>	<b>617/1000</b>	<b>617/1000</b>
		38,50 €	58,00 €

	Tranche 3	plus de 1000	plus de 1000
		44,00 €	66,00 €
		Communes associées	EXTERIEURS
Forfait 3 jours	Tranche 1	0/617	0/617
		23,00 €	34,50 €
	Tranche 2	617/1000	617/1000
		26,00 €	39,00 €
	Tranche 3	plus de 1000	plus de 1000
		30,00 €	45,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019, tels que présentés.

### 13 – Autorisation de versement de subvention avant le vote du budget primitif 2019 – Délibération N°2018/12/13

**Monsieur HUART** expose que les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'acomptes.

Certains organismes et établissements publics, notamment l'association « Les P'tites Pousses », ne pouvant assurer leur mission qu'avec des recettes provenant de la subvention communale, il convient de proposer une délibération spécifique avant le vote du budget 2018 prévu en avril prochain.

L'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider :

- D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire
- Ou d'établir, dans un état annexé au document budgétaire, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste annexée au budget vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à verser aux associations ou autres organismes des acomptes sur les subventions prévues au Budget Primitif 2019 dont les crédits sont individualisés, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les crédits à l'association « Les P'tites Pousses », selon le tableau annexé à la présente délibération.

Conformément à la réglementation, la présente délibération accompagne le versement d'acompte, avant le Budget Primitif 2019 pour autoriser l'octroi des subventions supérieures à 23000 € et pour lesquelles une convention est obligatoire (Décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'allouer le montant à l'association « Les P'tites Pousses » figurant en annexe et d'autoriser Mr le Maire à mandater les sommes correspondantes
- D'autoriser le versement à l'association « Les P'tites Pousses » de subventions supérieures à 23000€ et pour lesquelles une convention d'objectif a été signée.
- De prévoir au Budget Primitif 2019 les subventions à cette association pour un montant supérieur ou égal à celui prévu par cette délibération.

### 14 – Validation du décompte de l'Association « Les P'tites Pousses » Bilan 2018 – Délibération N°2018/12/14

**Monsieur Georges HUART** informe le conseil municipal que dans le cadre de la gestion des activités extrascolaires, l'association « Les P'tites Pousses » a fourni la facture de solde correspondant à l'activité de l'année 2018, jointe en annexe de cette délibération.

Monsieur Georges HUART explique que le Conseil Municipal est invité à valider ce décompte afin de pouvoir procéder au paiement de la facture de solde au début de l'année 2019.



Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** approuve le décompte fourni par l'association « Les P'tites Pousses » et autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement du solde 2018.

#### **15 – Demande de subvention FARDA et DETR 2019 – Délibération N°2018/12/15**

**Monsieur le Maire** expose :

- ✓ Que le Conseil Municipal est appelé à solliciter des services du Département, deux subventions au titre du FARDA (aide à la voirie communale et amendes de police), et des services de la Sous-Préfecture de Béthune, une subvention au titre de la DETR
- ✓ Qu'il propose de solliciter en 2019, des crédits pour la réfection des voiries de la rue de l'Eglise et la requalification du quartier de l'Eglise Saint Vaast pour un montant non encore défini.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **DECIDE**, d'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter auprès de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Béthune, au titre de la DETR 2019, l'octroi d'une subvention pour les travaux de voirie décrits ci-avant
- **DECIDE**, d'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter auprès du Département, au titre du FARDA 2019, l'octroi de deux subventions (aide à la voirie communale et amendes de police) pour les travaux de voirie décrits ci-avant.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 19 heures 40.**

**Le Maire  
Bertrand COCQ**